MAIRIE DE BOURGNEUF

73390

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 avril 2017

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni le 11 avril 2017 à 20 h 15, dans la salle de réunions à côté du secrétariat de mairie. L'ordre du jour a été affiché.

Etaient présents:

HENRIQUET Aimé

FERLIN Patrick

BOUVIER Nicole

LANDAZ Thierry

RUSPINI Christophe

SAINT-GERMAIN Philippe

VIOUX Alain MILETTO Aurélia SALOMON Arlette

SAUSSAYE Nicolas

BECU Dominique

TRUCHET Joël

Absents excusés : néant.

Absents: RÈGE Sandrine et MELQUIOND Grégory.

Pouvoirs: néant.

Secrétaire de séance : RUSPINI Christophe.

M. le Maire rappelle les principaux points du P.V. de la séance du conseil municipal du 20 février 2017 (communiqué à tous les membres depuis plusieurs semaines) qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016 ; affectation du résultat 2016 ;
- 2 Point sur les achats et les travaux 2017 :
- 3 Vote des taux d'imposition 2017;
- 4 Vote du budget primitif 2017;
- 5 Indemnité de fonction des élus locaux ;
- 6 Forêt communale: programme éventuel d'actions 2017;
- 7 CC Cœur de Savoie : centrales villageoises Le Solaret ;
- 8 Questions diverses.

I) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016 ; AFFECTATION **DU RESULTAT 2016**

I-1) L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président pour le vote de ce document comptable. En effet, conformément aux dispositions de cet article, l'exécutif (le Maire) doit se retirer lors du vote du compte administratif. A l'unanimité, Monsieur Christophe RUSPINI est élu Président de séance.

I-2) M. Christophe RUSPINI, adjoint aux finances, présente le compte administratif de l'exercice 2016.

Ainsi, on constate:

♥ En fonctionnement: Excédent 2015 reporté: 330 849,38 € Montant des recettes: 881 765,32 €

Montant des dépenses : 495 725,43 €

	Excédent 2016 :	716 889,27 €	
& En investissement :	Déficit 2015 reporté :	134 528,16 €	
·	Montant des recettes :	469 348,31 €	
	Montant des dépenses :	388 865,55 €	
	<u>Déficit 2016:</u>	<u>54 045,40 €</u>	
	Restes à réaliser en dépenses :	7 950,00 €	
	Restes à réaliser en recettes :	3 320,00 €	
	Déficit global 2016 :	<u>58 675,40 €</u>	

Soit un excédent général définitif 2016 de 658 213,87 € pour les deux sections

Les restes à réaliser d'investissement, pour un montant de 7 950,00 € correspondent à des dépenses que la commune a engagées (devis, actes d'engagement,..., signés en 2015 et 2016), qui n'ont pas toutes été payées et qui le seront cette année 2017.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement, pour un montant de 3 320,00 €, correspondent au solde de la <u>subvention</u> que <u>la commune va percevoir cette année 2017</u>, pour la prestation d'Assistance à maîtrise d'Ouvrage performance Energétique (AMOPE), technicien recruté pour les travaux de la salle des fêtes, des locaux techniques et de la mairie. Elle comprend une dernière mission se déroulant actuellement, qui est le suivi des consommations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire sort de la salle pour le vote de ce Compte Administratif 2016.

Le **Compte Administratif 2016** est voté à l'unanimité.

- I-3) Le <u>Compte de Gestion 2016 de la trésorerie de Chamoux-sur-Gelon</u>, dont les résultats sont strictement identiques à ceux du compte Administratif, est aussi voté à l'unanimité.
- I-4) Affectation du résultat : après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2016,
 - Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter au budget primitif 2017 :
 - * 58 675,40 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à l'aide d'un titre de recettes ;
 - * 658 213,87 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes de fonctionnement.

II) POINT SUR LES ACHATS ET LES TRAVAUX 2017

II -1) Acquisition de bâtiment et de terrain par la commune au lieu-dit «La Mairie» - propriété de madame TOURNOUD Ghislaine :

Suite à la fermeture du cabinet d'assurance GENERALI, la maison et le terrain attenant cadastrés ZD 152 et ZD 156 d'une surface de 786 m² sont à la vente.

La vente de ce bien, actuellement propriété de madame TOURNOUD Ghislaine, est réalisée par une agence immobilière mandatée à cet effet.

Le prix de vente est de 140 000 € (134 000 € versés à Mme TOURNOUD Ghislaine et 6 000 € au cabinet Fides Hermes pour lequel travaille M. GOUVERNEUR Lionel de Saint-Pierre d'Albigny) auquel il faut rajouter les frais d'actes de transfert de propriété (appelés usuellement frais de notaire) estimés à environ 10 300 €.

Sur le territoire et à proximité, les besoins médicaux sont importants. Cependant, les services proposés ne sont pas satisfaisants, de plus en plus avec le départ à la retraite de nombreux pratriciens. Par conséquent,

cette acquisition pourrait permettre d'accueillir une maison médicale avec l'installation d'un docteur, d'un dentiste, d'un cabinet d'infirmiers ...

Suite à la dernière réunion des adjoints, il est proposé aux conseillers d'acquérir ce bâtiment ainsi que le terrain attenant qui jouxtent le terrain de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la maison et du terrain attenant cadastrés ZD 152 et ZD 156 appartenant à Mme TOURNOUD Ghislaine, au prix de 140 000 € (134 000 € net vendeur et 6 000 € TTC d'honoraires au Cabinet Fides Hermes);
- Décide de prendre en charge les frais d'acte et de géomètre si nécessaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à cette acquisition.

II -2) Point sur les achats et les travaux envisagés :

Monsieur le maire et M. l'adjoint aux finances font un point sur les dernières réunions d'adjoints et émettent quelques propositions d'acquisitions et de travaux pouvant être réalisées et / ou commencées cette année:

- Installation de nouveaux jeux pour les enfants au bourg et aux Teppes ainsi que mise en place de clôture ;
- Acquisition de la maison TOURNOUD, au lieu-dit « Recosset » pour un éventuel projet de maison médicale ;
- Acquisition éventuelle et démolition d'une maison à « La Grande Croix d'Aiguebelle » derrière le monument aux morts, et aménagement de la place ;
- Travaux dans l'église : escalier, reprise du crépi, ...;
- Travaux à la chapelle de « La Grande Croix d'Aiguebelle » ;
- Travaux d'accessibilité des bâtiments et lieux publics (mairie, cimetière,...);
- Travaux de mise en sécurité du local pompier et du bâtiment ;
- Aménagement d'un local mobilier derrière la salle des fêtes ;
- Achat de mobilier pour la salle des fêtes ;
- Achat de guirlandes de noël;
- Numérotation des habitations et dénomination des rues et des voiries.

Afin de financer ces projets le conseil décide d'inscrire en investissement :

- 310 000 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles »;
- 448 000 e au chapitre 23 « immobilisation en cours » :
- Et 15 000 € en dépenses imprévues.

III) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle les baisses de dotation de l'Etat depuis 2013 :

	<u>DGF</u>	<u>Dotation de Solidarité Rurale</u>
Année 2013	77 104 €	7 577 €
Année 2014	52 755 €	7 518 €
Année 2015	37 159 €	0 €
Année 2016	25 102 €	6 686 €
Année 2017	7 565 €	0 €

Le conseil municipal décide, une fois de plus, <u>de ne pas augmenter les impôts</u>. <u>Pas de hausse des taux d'imposition</u> depuis 2004.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- Vu les lois de finances annuelles;
- **Vu** l'état n° 1269 COM (Taux FDL 2017) portant notification des bases d'imposition des 3 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune ;

Le Conseil Municipal, fixe à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Désignation des taxes	Taux 2016	Coefficient de Variation	Taux votés en 2017	Bases 2017 d'imposition	Produit correspondant
Taxe d'habitation	7,46 %	1,000000	7,46 %	670 700	50 034 €
Foncier bâti	18,02 %	1,000000	18,02 %	658 400	118 644 €
Foncier non bâti	76,11 %	1,000000	76,11 %	16 700	12 710 €
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		TOTAL:	181 388 €

IV) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

M. RUSPINI, adjoint aux finances et responsable de la commission des finances, présente plusieurs documents de travail pour le vote du Budget Primitif 2017.

Après discussion, le budget voté à l'unanimité, s'équilibre en recettes et en dépenses (réelles et ordres) à :

➤ Section de fonctionnement : 1 505 000 € (dont 716 889,27 € d'excédent antérieur 2016 reporté en recettes) ;

En dépenses de fonctionnement, au compte 739113 (reversements conventionnels de fiscalité), la somme de 260 000 € est inscrite. Elle correspond à deux années (2016 et 2017) de péréquation du produit d'impact de la réforme de la Taxe professionnelle (FNGIR – DCRTP et autres…) sur le Parc d'Activités Economiques Arc-Isère avec la CC Cœur de Savoie et la CC Porte de Maurienne.

De plus, jusqu'à l'année dernière le Fonds National de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) était pris en charge par la CCGC (Gelon et Coisin) puis par la CC Cœur de Savoie. Cependant, suite à la baisse des dotations de l'Etat, les élus communautaires ont décidé de ne plus prendre en charge le montant incombant aux communes membres. Pour 2017, le montant à payer par la commune est de 15 000 € environ. Il devrait en outre augmenter dans les années à venir.

> <u>Section d'investissement</u> : **860 000** € dont <u>58 675,40</u> € de déficit global d'investissement 2016 reporté :

Concernant la section d'investissement, les principales et plus importantes recettes et dépenses sont ventilées ainsi :

Recettes d'investissement:

Terrains nus

• Terrains de voirie

• Autres constructions :

• Virement de la section de fonctionnement :	660 000 €	(autofinancement 2017)	
◆ Excédent de fonctionnement :	58 675 €	(pour combler le déficit d'investissement 2016).	
 FCTVA (Fonds Remboursement TVA) 2016 sur dépenses d'investissement payées en 2014 	116 200 €	,	
◆ Taxes d'urbanisme :	1 804 €		
• Subventions :	3 320 €	(restes à réaliser)	
• Produits des cessions :	10 000 €	,	
• Ecritures patrimoniales :	10 000 €	(valeur de terrains ou réseaux)	
Dépenses d'investissement :			
• Remboursement du capital d'emprunt :	33 000 €		
• Dépôts et cautionnements reçus :	2 000 €		
• Ecritures patrimoniales :	10 000 €	(valeur de terrains ou réseaux)	
◆ Dépenses imprévues :	15 000 €	·	

(frais d'actes)

(frais d'actes)

3 000 €

3 000 €

290 000 €

• Mobilier : 20 000 €

Chapitre 23: immobilisations en cours: 429 954 €

Immos en cours pour les constructions : 200 000 €
 Immos en cours pour les installations techniques : 228 004 €

Opération « construction d'une salle des fêtes » : 650 € de restes à réaliser
Opération « création d'un local technique » : 650 € de restes à réaliser
Opération « rénovation de la mairie » : 650 € de restes à réaliser

V) INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait :

- De l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 (décret n°2017-85 du 26 janvier 2017);
- De la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1^{er} février 2017.

En ce qui concerne le Maire, son indemnité est fixée automatiquement aux taux plafond sans délibération sauf s'il demande à ne pas bénéficier du montant maximum. En ce qui concerne les autres élus communaux, les indemnités versées sont fonction de la délibération prise par la commune.

Par note du 13 mars 2017, la Trésorerie de La Rochette, rappelle que pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision. Ce qui est le cas de la délibération n°14/2014 du 29 mars 2014 « versement des indemnités de fonction aux adjoints » qui mentionne l'indice 1015 et non l'indice terminal.

M. le Maire propose de prendre une délibération identique à celle de 2014 en mentionnant l'indice brut terminal de la fonction publique conformément à la demande de La Trésorerie de La Rochette

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité des membres présents, le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints (population de 500 à 999 habitants) :

- 1^{er} Adjoint: 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- 2^{ème} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3^{ème} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 4^{ème} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Et décide de verser ces indemnités mensuellement.

VI) FORET COMMUNALE: PROGRAMME EVENTUEL D'ACTIONS 2017

M. Alain VIOUX présente le programme d'actions pour l'année 2017, concernant la forêt communale. Ce document a été réalisé, par l'agent patrimonial de l'ONF, en charge de la forêt de Bourgneuf.

Le programme des coupes porte sur 1,8 ha (parcelle A) et représente un volume présumé réalisable de 180 m³. La recette prévue est de 2 300 € H.T.

Le programme de travaux estimé à 3 240 € H.T., correspond à la création d'une piste forestière à la pelle mécanique parcelle A de 0,270 km (travaux et encadrement ONF).

Monsieur VIOUX et M. le Maire demandent aux conseillers de se prononcer sur ce programme d'actions 2017. Les dépenses étant supérieures aux recettes, il est décidé à l'unanimité, de ne faire réaliser aucune coupe et aucuns travaux cette année.

VII) CC Cœur de Savoie : centrales villageoises Le Solaret

En Cœur de Savoie, un groupe de citoyens a constitué la société coopérative des Centrales Villageoises « Le Solaret » pour développer les énergies renouvelables, en portant collectivement un projet d'installation solaire photovoltaïque sur des toitures du territoire. Ce projet associe directement citoyens, collectivités

locales et entreprises, qui peuvent louer leur toiture, apporter leur savoir-faire et/ou contribuer financièrement à l'investissement.

Des parts du capital de la future Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiées à Capital Variable (SCICAS CV) qui portera ce projet de production d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie, peuvent être acquises pour une valeur unitaire de 50 €.

Les particuliers comme les personnes morales (donc les collectivités territoriales) peuvent acquérir des parts. La CC Cœur de Savoie a versé une 1ère contribution de 10 000 €, la municipalité d'Arvillard, une contribution de 1 000 €.

Après discussion, les conseillers attendent d'avoir plus d'éléments pour se prononcer et charge M. le Maire de les obtenir lors des prochaines réunions sur ce sujet.

VIII) QUESTIONS DIVERSES

VIII -1) Projet d'ouverture d'un commerce au lieu-dit Recosset

La mairie a été informée d'un projet d'ouverture d'un commerce dans les anciens locaux de l'Entreprise JANEX Electricité, au lieu-dit « Recosset », qui jouxte le chef-lieu, dans les lotissements « Le Clarant » de 22 logements, « Les curtannes » 13 habitations et « Le Plattet II » 7 maisons.

Un dossier a été déposé en mairie suite à la réception par M. le Maire de la personne souhaitant ouvrir ce commerce. La responsable voudrait « ouvrir un commerce de proximité pour donner plus de services aux habitants de Bourgneuf et des alentours ; son idée est d'ouvrir un commerce multiservices avec épicerie, tabac, un peu de presse, café et petite restauration ». L'idée serait aussi de mettre à disposition le local arrière pour des événements comme des anniversaires et des fêtes familiales. Des jeux seraient proposés comme le billard, le baby-foot et des jeux de fléchettes électroniques. Enfin, selon les autorisations, un coin tabac / PMU pourrait être ouvert.

Puis une réunion publique à laquelle tous les habitants de Bourgneuf ont été invités, a été organisée le 06 avril. Un tableau a été mis à disposition du public afin d'exprimer un avis. Tous les signataires (17) se sont prononcés défavorablement.

Enfin, une pétition a été déposée en mairie le 11 avril, par laquelle 69 signataires se sont prononcés contre l'ouverture de ce nouveau commerce.

Après avoir fait part de tous ces éléments, M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet d'ouverture de commerce. Après discussion :

- Considérant le manque de stationnement ; les véhicules devant être garés dans les rues des lotissements voisins, parfois devant les entrées des parcelles construites (nuisances constatées lors de l'organisation de lotos et concours de belote par un précédent locataire) ;
- Considérant l'entrée et la sortie de nombreux véhicules sur la route départementale non aménagée à cet effet à cet endroit ;
- Considérant le fait que la commune de 700 habitants possède déjà sur son territoire une licence 4, deux licences 3 et une licence 2 (dont une licence 4 et une licence 3 dans le même centre bourg);
- Considérant le motif économique suivant : l'ouverture de ce commerce pourrait mettre en difficulté un ou plusieurs commerces existants : bar, restauration, boulangerie alimentation de proximité ;
- Considérant que ce bâtiment est aujourd'hui à l'intérieur d'une zone pavillonnaire dense dont les nouveaux habitants sont venus chercher la tranquillité (voir lotissements énumérés ci-dessus) ;
- Considérant les nuisances sonores susceptibles d'être engendrées très régulièrement par une partie des activités proposées (jeux pour les jeunes ; fêtes familiales ; soirées à thèmes ;...) ;
- Considérant la forte opposition d'une très grande partie des habitants résidant dans les lotissements proches de ce bâtiment, une situation conflictuelle étant déjà apparue au cours de la réunion publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- S'oppose à l'ouverture du type de commerce proposée ;

- Charge Monsieur le Maire de signifier cette opposition à la personne dépositaire de cette demande ainsi qu'aux différentes administrations qui solliciteront l'avis de la mairie.

VIII -2) Elections Présidentielles

Les élections présidentielles auront lieu dimanche 23 avril (1^{er} tour) et le dimanche 07 mai (2^{ème} tour). Le bureau de vote qui se tiendra dans la salle du conseil municipal de la mairie sera **ouvert de 08h00 à 19h00**. Ce bureau de vote sera tenu par les conseillers municipaux. Une feuille de permanence est distribuée sur laquelle chacun peut s'inscrire sur le créneau horaire souhaité.

VIII-3) Plage de dépôt de « La Petite croix d'Aiguebelle »

Au mois de mars, une avalanche est descendue et a rempli la plage de dépôt de « La Petite Croix d'Aiguebelle ». Elle est entièrement à vider. Ces travaux, maintenant de la compétence de la CC Cœur de Savoie, sont programmés dans les prochains jours.

Monsieur le Maire montre des photos de l'amoncellement de bois et de terre à évacuer.

La séance est levée à 23 h 00.

Fait à Bourgneuf, le 20 avril 2017.

Le secrétaire

Christophe RUSPINI

Le Maire

Aimé HENRIQUET